

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
Service Environnement et Prévention des Risques
48 bis boulevard Jules Janin
42022 SAINT ETIENNE Cedex 01

ARRETE N° 718-2010
portant création et composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
de la société SARPI sise à LA TALAUDIÈRE

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-5 à R. 125-8 et L. 125-1 modifié par l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, article 8,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 autorisant la société SARPI à exploiter sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE une plate-forme de transit, regroupement et pré-traitement d'hydrocarbures usagers et autres déchets et notamment l'article 2, point 1-10 qui prévoit la mise en place d'une commission locale d'information et de surveillance,

VU les courriers de la société VEOLIA PROPRETE Gestion des déchets spéciaux en charge du site de la société SARPI LA TALAUDIÈRE, de la FRAPNA de la Loire, de l'association pour la protection de la nature et de la qualité de vie à Sorbiers, et de la coordination départementale pour une gestion écologique des déchets en date, respectivement, des 16, 18 juin et 14 octobre 2010,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de SORBIERS et LA TALAUDIÈRE en date des 30 juin et 19 juillet 2010,

VU la délibération du conseil de communauté de SAINT-ETIENNE METROPOLE en date du 27 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le site de la société SARPI à LA TALAUDIÈRE,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il est créé une Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant les activités de la société SARPI, sise Z.I. de Molina la Chazotte à LA TALAUDIÈRE.

Elle a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1°) des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;

2°) de celles des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;

3°) des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement ;

Article 2 – Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant et est composée ainsi qu'il suit :

1°) Représentants des administrations publiques

• M. le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes, délégation territoriale du département de la Loire ;

- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations.

2°) Représentants de l'exploitant

- M. Bernard HUBERT, directeur régional
- M. Pascal FELICIANO, directeur du site
- Mme Stéphanie DUMOND, responsable QSE du site

3°) Représentants des collectivités territoriales

- M. Daniel MATHEVET, représentant titulaire de la commune de SORBIERS et Mme Edith PONCIN-BREUIL, suppléante
- M. Gilles LAFONT, représentant titulaire de la commune de LA TALAUDIÈRE et M. Dominique SOUTRENON, suppléant
- M. Philippe ROBERT, représentant titulaire de la communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE METROPOLE

4°) Représentants des associations de protection de l'environnement

- Monsieur Jacquy BORNE, vice-président de la FRAPNA Loire (membre titulaire) et Monsieur François BOLEAT, directeur environnement de la FRAPNA Loire (membre suppléant) ;
- Madame Monique SOUWEINE, présidente de l'association pour la protection de la nature et de la qualité de la vie à Sorbiers (membre titulaire) et Monsieur Jean-François LAROUX (membre suppléant) ;

Chacun des membres de la commission désignés ci-dessus peut se faire représenter.

Article 3 – La durée de mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4 – Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5 – La commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 6 – L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R. 125-2.

Article 7 – La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, Messieurs les maires des communes de LA TALAUDIÈRE, SORBIERS et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Saint-Etienne, le 28 OCT. 2010

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Copie adressée à:

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire
- M. le directeur de l'agence régionale de la santé, unité territoriale de la Loire
- M. Daniel MATHEVET, représentant la commune de SORBIERS
- Mme Edith PONCIN-BREUIL, représentant la commune de SORBIERS
- M. Gilles LAFONT, représentant la commune de LA TALAUDIÈRE
- M. Dominique SOUTRENON, représentant la commune de LA TALAUDIÈRE
- M. Philippe ROBERT, représentant la communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE METROPOLE
- Monsieur Jacqy BORNE, vice-président de la FRAPNA Loire
- Monsieur François BOLEAT, directeur environnement de la FRAPNA Loire
- Madame Monique SOUWEINE, présidente de l'association pour la protection de la nature et de la qualité de la vie à Sorbiers
- Monsieur Jean-François LAROUX, membre de l'association pour la protection de la nature et de la qualité de la vie à Sorbiers
- Monsieur Bernard HUBERT, directeur régional
- Monsieur Pascal FELICIANO, directeur du site SARPI LA TALAUDIÈRE
- Madame Stéphanie DUMOND, responsable QSE du site SARPI LA TALAUDIÈRE
- Archives
- Chrono

